

6 raisons d'être bien protégé avec MGEN



Jusqu'à 11,10€ brut de participation de votre employeur

au coût de votre cotisation



Une protection optimale

pour garantir le maintien de votre revenu en cas d'arrêt de travail, de perte de retraite, d'invalidité, de décès ou la PTIA



Services d'assistance inclus

En cas d'arrêt de travail, d'épuisement professionnel, d'incapacité temporaire totale de travail ou de situations d'aïdant



Taux attractifs

négociés par votre employeur



Pas de questionnaire médical à l'adhésion



Des aides solidaires et de l'Action sociale

prévues si vous rencontrez une situation de fragilité

Offre proposée en partenariat avec MNT



Couverture Prévoyance Personnel de la Région Occitanie

Première mutuelle des agents du service public

MGEN. On s'engage mutuellement

mgen
GROUPE vyv

→ Adhérer, comment ça se passe ?



Choisissez votre niveau de protection en fonction de vos besoins

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous conseiller au :

09 72 72 40 50 Service gratuit + prix appel

(du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, prix d'un appel local)



Venez vous informer

Rejoignez-nous aux prochaines réunions organisées dans les lycées et les Hôtels de région de Toulouse et Montpellier.

Les dates vous seront communiquées sur votre intranet.



Complétez le bulletin d'adhésion accompagné des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité
- RIB ou RIP précisant le code IBAN
- Dernier bulletin de paie
- Clause de désignation de bénéficiaire (formulaire spécifique joint en annexe)
- Mandat SEPA

Cette offre vous est proposée conjointement par MGEN et MNT, deux mutuelles du groupe VYV.

- MGEN Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399 et MGEN Vie, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 441 922 002, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans, 75748 PARIS CEDEX 15 ;

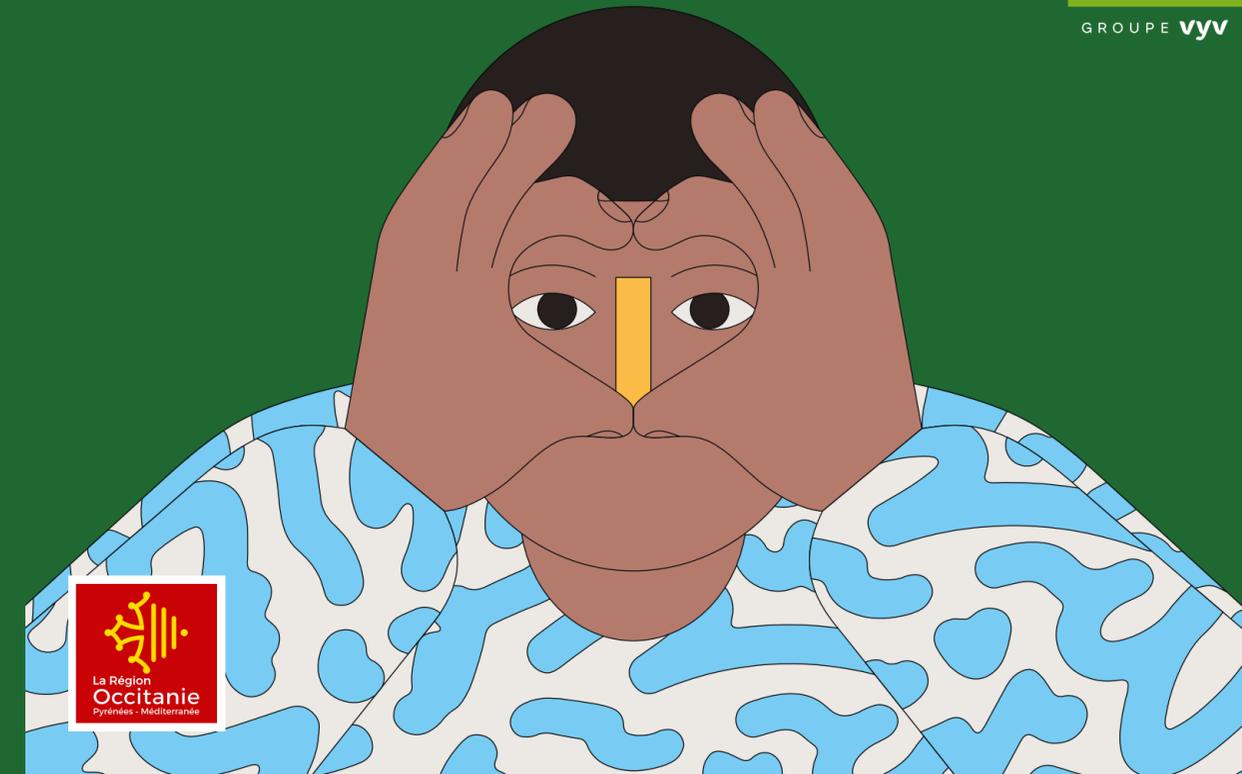
- la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 4 rue d'Athènes, 75009 PARIS.

Les adhérents audit contrat collectif bénéficient de garanties d'assistance en inclusion, assurées par Ressources Mutuelles Assistance (RMA) Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 444 269 682. Siège social : 46 Rue du Moulin CS 32427, 44124 VERTOU CEDEX.

MGEN, MGEN Vie, la MNT et RMA sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. Les relations entre la mutuelle et l'adhérent sont régies par le droit français et écrites en langue française.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent sur la Notice d'information MGEN.

02890 - Juin 2023 - © Camilo Huinca, illustration - Réf. : CR_Occitanie_Dépliant_Prévoyance_2023



La mutuelle choisie par votre Région

Mutuelle proche de la Fonction publique, MGEN a été choisie par votre Région pour assurer votre couverture Prévoyance. Une protection bienvenue en cas d'arrêt de travail prolongé ! Avec MGEN, bénéficiez d'offres Prévoyance pour les agents territoriaux et d'une mutuelle qui s'engage dans la vie de votre territoire :

→ **Une couverture Prévoyance adaptée aux agents territoriaux,**

→ **Un maintien de vos revenus en cas d'arrêt maladie ou d'accident,**

→ **Un modèle solidaire qui facilite la protection de tous, sans limite d'âge à l'adhésion,**

→ **Une forte proximité géographique, humaine, relationnelle.**

Une couverture Prévoyance, à quoi ça sert ?

Accident, maladie... un pépin de santé peut arriver à tout le monde et entraîner des semaines ou des mois d'inactivité. Dans tous les cas, c'est votre niveau de vie qui est menacé. C'est pour cette raison que la Prévoyance existe : pour qu'en cas d'arrêt de travail, vos revenus soient maintenus.

Cette couverture Prévoyance est prise partiellement en charge par votre employeur. Elle peut également couvrir d'autres risques comme l'invalidité, le décès,... Grâce à elle, vous protégez votre famille des aléas financiers qu'engendrent un arrêt de travail pour maladie ou accident.

Qui peut adhérer ?

Tous les agents de la Région Occitanie en activité et relevant d'une des catégories suivantes :

- Les **fonctionnaires** titulaires,
- Les **stagiaires** de la Fonction Publique Territoriale,
- Les **contractuels** à durée indéterminée,
- Les **contractuels** à durée déterminée ayant 3 mois d'ancienneté,
- Les **apprentis**,
- Les **inscrits maritimes**.

Votre salaire brut mensuel maintenu jusqu'à 95 % en cas d'arrêt de travail

Pépin de santé, accident, maladie, si un imprévu vous empêche de travailler, MGEN compense la baisse de votre traitement jusqu'à 95 % de votre salaire brut avec le versement d'indemnités journalières (Incapacité Temporaire de Travail) en complément de votre employeur (demi-traitement) ou de la Sécurité sociale.

Vos revenus sont préservés !

Jusqu'à **11,10 €** brut de participation par mois de la Région

Parce que la Région tient à assurer l'avenir de ses agents en cas d'imprévu, votre employeur contribue jusqu'à 11,10 € brut au coût de votre couverture Prévoyance.

Vos cotisations sont allégées !

L'exemple de Matthieu

Matthieu, 39 ans, est agent territorial du Conseil Régional et gagne 1800 € net par mois. Suite à un accident de vélo, on lui a prescrit un arrêt de travail d'avril 2022 à octobre 2022. Durant les 3 premiers mois d'arrêt, son employeur maintient son salaire brut à 100 %. Matthieu a choisi la garantie Prévoyance Régime de base pour se couvrir en cas de besoin.

→ **Quels seront ses revenus à partir du 4^{ème} mois ?**

| Avec la garantie Prévoyance | Sans Prévoyance |
|--|---|
| Matthieu percevra jusqu'à 95 % de sa rémunération brute (traitement de référence + primes*) jusqu'à | Matthieu percevra sa rémunération nette à demi-traitement et ses primes* à 50 % en cas de congé de maladie ordinaire, soit |
| 1800 € net/mois <small>(dont 900 € versés par MGEN)</small> | 900 € net/mois |

| | | | | |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------|---|--|
| Salaire brut de Matthieu | Taux de cotisation régime de base | Coût mensuel global | Participation employeur (quotient familial tranche 3) | Coût réel mensuel pour Matthieu |
| 2260 € | x 0,94 % | = 21,24 € | - 6,60 € | = 14,64 € |

*Hors primes article 111 de la loi du 26/01/84 (ex : prime d'assiduité, prime spécifique).

→ **Une offre complète**

| Régime de base | Option | Options | | |
|---|---|---|--|---|
| LE MAINTIEN DE VOTRE SALAIRE en cas d'Incapacité Temporaire de Travail <small>Versement d'indemnités journalières** pour compenser la baisse de votre traitement en cas de maladie ou d'accident vous empêchant d'exercer une activité professionnelle.</small> | UN CAPITAL en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <small>Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.</small> | UNE RENTE en cas d'Invalidité Permanente <small>Versement d'une rente mensuelle** d'invalidité pour minimiser la baisse de votre traitement due à une invalidité permanente avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.</small> | UNE RENTE en cas de perte de retraite suite à une invalidité <small>Versement d'une rente viagère annuelle, en complément de votre pension de retraite, si vous avez été mis en retraite pour invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.</small> | |
| Niveau d'indemnisation | Niveau d'indemnisation | Niveau d'indemnisation | | |
| 95 % de la rémunération brute de référence* limitée à 100 % du net | 95 % de la rémunération brute de référence annuelle* | OPTION 1 | 95 % de la rémunération brute de référence* limitée à 100 % du net | - |
| | | OPTION 2 | 95 % de la rémunération brute de référence* limitée à 100 % du net | 100 % de la perte de retraite survenue suite à invalidité |
| Taux de cotisation*** | Taux de cotisation*** | Taux de cotisation*** | | |
| 0,94 % | 0,22 % | OPTION 1 | 0,94 % | - |
| | | OPTION 2 | 0,94 % | 0,71 % |
| Exemples de coût sur la base du salaire brut de Matthieu | Exemples de coût sur la base du salaire brut de Matthieu | Exemples de coût sur la base du salaire brut de Matthieu | | |
| 14,64 € <small>après déduction de la participation employeur de 6,60 €</small> | 4,97 % | OPTION 1 | 21,24 € | - |
| | | OPTION 2 | 21,24 € + 16,05 € | |

Base d'indemnisation : le traitement de référence ci-dessus diminué des prélèvements sociaux obligatoires.

* Rémunération brute de référence :

- Pour les fonctionnaires et agents de droit public : Traitement indiciaire brut (TIB)

+ Nouvelle bonification indiciaire brute (NBI) + Régime indemnitaire brut (RIB).

- Pour les autres situations : rémunération brute spécifique de référence.

** Sous déduction des ressources.

*** Rémunération brute de référence pour la base de calcul (assiette de cotisation :

- Pour les fonctionnaires et agents de droit public : Traitement indiciaire brut (TIB)

+ Nouvelle bonification indiciaire brute (NBI) + Régime indemnitaire brut (RI).

- Pour les autres situations : rémunération + primes et indemnités récurrentes.

→ **Avec quelle participation employeur ?**

Une participation employeur brute pour les agents actifs adaptée au revenu et au profil

| Quotient familial mensuel | Agents en activité |
|---------------------------|--------------------|
| Tranche 1 < 800 € | 11,10 € |
| Tranche 2 < 1100 € | 8,40 € |
| Tranche 3 < 1400 € | 6,60 € |
| Tranche 4 < 1800 € | 5,25 € |
| Tranche 5 ≥ 1800 € | 4,50 € |